

Publié en ligne le 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2022

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ.

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 12

Membres absents excusés : Mmes et Mrs Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET.

Conseillers absents : 6

Membre absent ayant donné procuration : Mme KOELL Françoise à M. STOEFFLER Bernard.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20221006

Objet : Révision des loyers au 01.01.2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'indice de référence des loyers ou l'indice du coût de la construction.
- Le montant des loyers mensuels indexés sur l'indice de référence des loyers s'établira comme suit :

LOCATAIRES	Loyer mensuel au 1.01.2022	indice 2ème trim. 2021	indice 2ème trim. 2022	Nouveau loyer au 1.01.2023
	253.50	131.12	135.84	262.63
A.L.E.F.	1046.90	131.12	135.84	1084.59
Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch	265.80	131.12	135.84	265.80

- Le montant des loyers annuels indexés sur l'indice du coût de la construction s'établira comme suit :

Locataires	loyer annuel au 01.01.2022	indice 1er trim. 2021	indice 1er trim. 2022	loyer au 1.01.2023
BETON DU RIED	822.08	1822	1948	878.94
SADS	2619.81	1822	1948	2800.98
	loyer annuel au 01.01.2022	indice 3ème trim.2018	indice 3ème trim.2018	loyer annuel au 1.01.2023
HEINRICH et BOCK	1066.31			1066.31

- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril 2023 en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux, 3^{ème} trimestre.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 14 novembre 2022

Le Maire, René HOELT

